



HAL
open science

Sociologie des élus régionaux du Languedoc-Roussillon et de Pays-de-Loire (II) Itinéraires et trajectoires

Mohammad-Saïd Darviche, William Genieys, Jean Joana

► **To cite this version:**

Mohammad-Saïd Darviche, William Genieys, Jean Joana. Sociologie des élus régionaux du Languedoc-Roussillon et de Pays-de-Loire (II) Itinéraires et trajectoires. Pôle Sud - Revue de science politique de l'Europe méridionale, 1995, 2, pp.74-100. 10.3406/pole.1995.891 . hal-01393630

HAL Id: hal-01393630

<https://hal.science/hal-01393630>

Submitted on 7 Nov 2016

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Sociologie des élus régionaux du Languedoc-Roussillon et de Pays-de-Loire (II)

Itinéraires et trajectoires

par M. S. Darviche, W. Genieys et J. Joana

Après avoir noté la spécificité relative des élus régionaux par rapport au personnel politique local traditionnel, on se propose de voir en quoi l'émergence des régions a pu modifier les logiques du recrutement politique à la périphérie. D'abord instance de redéfinition du cadre administratif de l'action étatique¹, la région est devenue, à la suite des élections de 1986 et 1992, un nouveau lieu d'institutionnalisation du pouvoir local². Certains auteurs ont souligné "la difficulté à représenter la région", d'une part, parce qu'elle constitue une ressource politique subsidiaire pour les élus locaux, d'autre part, parce qu'elle serait le lieu d'expression d'un néocorporatisme à la française³. Cependant, si ces différentes approches reconnaissent le caractère fonctionnel de la région, elles négligent le jeu des acteurs face à l'institution régionale. En privilégiant une analyse du personnel politique dans la configuration institutionnelle régionale, on devrait pouvoir insister plus particulièrement sur les spécificités de cette filière. Ainsi, dans une perspective néo-institutionnaliste, soutenant que "les institutions politiques ne répondent pas seulement à leurs environnements mais les créent en même temps⁴", on montrera comment les conseillers régionaux ont intégré cette représentation dans leurs stratégies. À ce propos, David Apter insiste sur le fait que l'analyse des "potentialités institutionnelles⁵" s'avère incontournable pour comprendre le développement des régions en Europe. Pour ce faire, en partant de notre enquête sur les

conseillers régionaux du Languedoc-Roussillon et de Pays-de-Loire, on évaluera le rôle de l'institution régionale dans leurs trajectoires⁶. On verra ensuite comment les élus régionaux contribuent, à travers leurs stratégies discursives, à la constitution de la réalité politique régionale.

L'invention d'une filière politique régionale

Il convient, ici, de montrer en quoi la conquête de ressources politiques régionales modifie les "logiques d'institutionnalisation⁷" des élites locales françaises. En effet, l'analyse des formes de l'engagement et des pratiques politiques des conseillers régionaux tend à montrer la singularité de leurs carrières politiques. Ainsi, en partant d'une interprétation des trajectoires des élus régionaux, on se propose de repérer les indices permettant d'avancer l'hypothèse, à vérifier empiriquement, de l'apparition d'élites intermédiaires⁸.

Les formes de l'engagement politique : trajectoire militante contre trajectoire élective

L'analyse des trajectoires politiques des élus régionaux permet de s'interroger sur l'existence d'une filière régionale spécifique.

Sociologie des élus régionaux

Certains politistes reconnaissent que le mode de sélection du personnel politique régional favorise l'intégration des élites "partisanes" au détriment de certaines figures traditionnelles de la vie politique locale⁹. D'autres, au contraire, insistent sur le fait que l'échelon régional a été un lieu d'intégration privilégié pour les notables lors des élections de 1986¹⁰. Afin de rendre compte de cette réalité, on analysera le *cursus honorum* suivi par les élus régionaux à partir de la construction idéaltypique de trajectoires. Ainsi on peut distinguer les trajectoires "à dominante militante"¹¹ des trajectoires "à dominante élective"¹².

Sur les 41 réponses obtenues pour la région Languedoc-Roussillon, 11 révèlent des trajectoires à dominante élective, alors qu'une majorité de 30 élus se rapproche d'une trajectoire à dominante militante. Cette dernière trouve une expression soit associative (2) soit socio-professionnelle (5), mais surtout partisane (23). En Pays-de-Loire, sur 56 réponses obtenues, 8 concernent des trajectoires à dominante élective, alors que les trajectoires à dominante militante sont largement majoritaires (47). Ici aussi ces dernières sont essentiellement partisanes même si leur proportion est moindre qu'en Languedoc-Roussillon (29), les trajectoires associatives et socio-professionnelles concernant respectivement 8 et 10 conseillers. Dans les deux régions, les trajectoires à dominante militante sont donc, de loin, les plus nombreuses¹³.

La filière partisane

Cette forte proportion illustre le phénomène de rétribution partisane des militants¹⁴.

Le mandat régional constitue, ici, une ressource privilégiée par les acteurs, quelle que soit leur appartenance politique. On peut ainsi citer, à droite, l'exemple de ce conseiller PR du Languedoc-Roussillon, qui, à 39 ans, a déjà été directeur de cabinet d'un député en 1986, puis secrétaire fédéral du PR en 1988, avant d'obtenir, en 1989, le poste de conseiller municipal de Pia et, en 1992, celui de conseiller régional¹⁵. De même, le cas particulièrement typique de cet élu de 44 ans qui se déclare gaulliste et adhère en 1981 au RPR pour y occuper successivement le secrétariat de circonscription, puis le secrétariat départemental ; de 1986 à 1988, il est suppléant de député avant d'être élu conseiller régional¹⁶. En Pays-de-Loire, on peut évoquer le cas de ce conseiller RPR de 44 ans qui adhère en 1965 à l'"Union des jeunes gaullistes" (UJP), pour en devenir le responsable départemental puis régional avant d'accéder à son conseil national ; par la suite il intègre le RPR comme secrétaire départemental, puis délégué régional, et se trouve aujourd'hui secrétaire national du RPR aux affaires politiques. Entre temps, il a été élu conseiller régional dès 1986 et conseiller municipal d'opposition à la mairie de Nantes¹⁷.

Ce phénomène est encore plus accentué dans le cas du Front national qui profite du mode de scrutin de l'élection régionale pour accéder à la représentation¹⁸. Ainsi ce conseiller languedocien de 49 ans, qui adhère au FN en 1983, crée la section de Carcassonne dont il est l'adjoint fédéral ; en 1986, il devient secrétaire fédéral et se fait élire conseiller régional en 1992¹⁹. C'est aussi le cas, en Pays-de-Loire, de ce

Pôle Sud

conseiller âgé de 60 ans qui, après avoir soutenu Tixier-Vignancourt dans les années 60, devient membre du FN en 1986, puis tour à tour responsable de circonscription (1987), secrétaire-adjoint FN du Maine-et-Loire (1988), secrétaire fédéral et membre du comité central en 1989 ; cette rapide ascension partisane s'accompagnera, en 1992, de l'obtention du mandat de conseiller régional²⁰.

La rétribution du militantisme partisan se vérifie aussi chez les écologistes comme le montre la trajectoire de cet élu Verts de 53 ans qui a été membre fondateur des "Verts nationaux", leur premier président et porte-parole national, puis trésorier et délégué aux élections ; élu en 1989 conseiller municipal de Carcassonne, il devient conseiller régional en 1992²¹. On peut également évoquer le cas très intéressant de cet élu (PDL) de 36 ans qui a milité à la JEC de 1970 à 1973, puis au PSU à partir de 1974 pour y occuper, tour à tour, les postes de trésorier fédéral (1979-1982), puis de secrétaire fédéral (1981), avant d'intégrer la direction politique du parti. En 1983 il devient conseiller municipal sur la liste de Jean Monnier (divers gauche) avant de se brouiller avec ce dernier à l'occasion des élections régionales ; en 1986, il devient conseiller régional à la suite d'une alliance avec les Verts, puis réélu en 1992²². On retrouve le même phénomène à Génération Ecologie, avec l'exemple de ce conseiller (LR) de 59 ans qui entre en politique au sein de "Jeune République" au moment de la décolonisation, puis intègre le PSU de sa création à sa dissolution, pour ensuite participer conjointement avec Yves Piétrasanta, à la

création de GE dans l'Hérault ; élu adjoint au maire de Montpellier depuis 1977, il sera élu au conseil régional en 1992²³.

À gauche, un élu de 57 ans déclare être entré très tôt en politique et affirme occuper des responsabilités fédérales au sein du PS depuis 25 ans ; il devient maire d'une petite commune de l'Aude en 1971 et accède en 92 au conseil régional²⁴. On peut aussi citer l'exemple particulièrement éclairant de ce militant socialiste de 44 ans qui, entré au PS en 1979, devient membre des commissions fédérales en 1983, puis membre, en 1986, du secrétariat fédéral du Gard ; il est battu aux élections municipales de 1989, mais devient conseiller régional en 1992²⁵. En Pays-de-Loire, on peut citer cet ancien résistant (RPF) de 65 ans qui a d'abord rejoint la "Nouvelle Gauche", puis l'"Union de la gauche socialiste", le PSU et enfin le PS ; il devient maire-adjoint de Nantes en 1977 et conseiller municipal d'opposition (1983-92), conseiller général de Loire-Atlantique (1979-1992) ; il abandonne ce dernier mandat lors de sa réélection, en 1992, au conseil général²⁶. Au delà de la loi sur le cumul des mandats il précise cet abandon par le fait qu'il a "*considéré qu'un mandat régional et un mandat municipal étaient largement suffisants. [il] a donc laissé la place de conseiller général à un camarade.*"²⁷

La trajectoire des conseillers communistes conforte la dominante partisane de l'accès à l'institution régionale. Ainsi cet élu de 54 ans qui déclare avoir adhéré au PCF, le 14 mai 1958, après le "Putsch d'Alger" ; il milite ensuite au sein de l'UEC et du PCF pour devenir dirigeant

Sociologie des élus régionaux

départemental dans le Gard ; de 1977 à 1983 il est adjoint au maire de Nîmes, conseiller général du Gard depuis 1982 et conseiller régional depuis 1992²⁸. De même, la trajectoire de cet élu de 67 ans qui, tout en étant à dominante militante, illustre la catégorie des "notables rouges"²⁹ : militant étudiant contre le colonialisme, il adhère au PCF en 1950 pour devenir député du Gard de 1967 à 1986 ; il devient maire d'Alès, puis élu régional depuis 1986³⁰ ; il indique avoir abandonné son mandat de député à cause de la loi sur le cumul au profit de la carrière régionale³¹. Le phénomène se vérifie pour ceux qui ont pris leurs distances vis-à-vis du parti, comme en témoigne, en Pays-de-Loire, cet élu de 37 ans, qui, après son adhésion en 1973 aux Jeunesses communistes, puis en 1974 au PCF, devient dissident à partir de 1981, après avoir été membre du bureau fédéral. Il quitte le parti en 1987 en rejoignant le mouvement des rénovateurs, puis fonde en 1990 le Mouvement Gauche Progressiste (MGP) ; il obtient son premier mandat électif en 1992 comme conseiller régional³².

La filière associative

Dans les deux régions, il faut souligner la présence substantielle d'acteurs issus du milieu associatif (2 en LR et 8 en PDL) ou du tissu socio-professionnel (5 en LR et 10 en PDL). Les trajectoires caractérisant un militantisme associatif se trouvent principalement chez les cadres des partis écologistes (Verts, GE), au sein du mouvement "Chasse, Pêche, Nature et Tradition" et chez certains non-apparentés. Dans cette

perspective, on rappelle la trajectoire de cette élue non-apparentée de 54 ans, qui entre en politique, en 1981, au sein de "l'association des femmes de l'opposition", dont elle est la présidente jusqu'en 1989, date à laquelle elle devient maire de Carquefou ; elle se fait par la suite élire au conseil régional en 1992³³. On rencontre aussi ce type de trajectoire chez les élites écologistes, où le militantisme associatif est bien souvent perçu comme un tremplin vers l'investiture³⁴. On citera la trajectoire exemplaire de ce conseiller régional Verts qui déclare avoir été "militant de base des associations locales d'environnement (Loire, déchets nucléaires, autoroute, alimentation biologique, agriculture biologique)" avant de soutenir directement, en 1986, pour la première fois un parti, les Verts, pour ensuite se faire élire à la région en 1992³⁵. Par ailleurs, rappelons la trajectoire de ce conseiller CNPT de 39 ans qui, avant les élections régionales de 1992, était membre du bureau de plusieurs associations culturelles et de loisirs³⁶.

Concernant les trajectoires à dominante socio-professionnelle, on peut citer le cas de cet élu de 61 ans qui est président de la Chambre de commerce et d'industrie de Béziers/St-Pons depuis le 8 janvier 1980, puis est élu, dès 1986, au conseil régional sur la liste RPR et réélu en 1992 pour accéder à la vice-présidence du conseil³⁷. Enfin, les élus régionaux du Pays-de-Loire se distinguent par une présence significative d'acteurs issus du syndicalisme agricole ou des chambres consulaires, illustrant ainsi un des effets d'institutionnalisation du "corporatisme à la française"³⁸. Pour ce qui relève de la représentation du monde

Pôle Sud

agricole, on cite la trajectoire de cet élu non-apparenté de 66 ans, proche du maire d'Angers, Jean Monnier, dont il est l'adjoint depuis 1983, qui déclare être le président national de l'Association des agriculteurs Français pour le Développement International (A.F.D.I.) et qui entre au conseil régional en 1986³⁹. On peut aussi mentionner l'exemple de cet exploitant agricole de 62 ans, qui déclare présider plusieurs associations professionnelles et détient un mandat de conseiller général depuis 1982 et celui de conseiller régional depuis 1986⁴⁰. Par ailleurs, il faut citer les trajectoires exemplaires de ces deux élus de droite issus du patronat local. Le premier, un chef d'entreprise de 55 ans (PR/UDF), a été "le président régional du centre des jeunes dirigeants d'entreprise", et s'est fait élire successivement conseiller municipal (1971), conseiller général (1976), et, depuis 1977, conseiller régional⁴¹. Le second, est également chef d'entreprise, affilié au PR, et déclarant être "le président du Comité Foire Exposition, le président d'organisations professionnelles, et le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vendée" ; élu conseiller municipal de La Roche-sur-Yon en 1983, il accède au mandat de conseiller régional en 1986 (réélu 1992⁴²). Ces indices tendent à montrer que l'institution régionale devient un lieu favorisant la représentation des intérêts sectoriels à un niveau intermédiaire de l'État.

La filière élective

La filière élective qui constitue, en règle générale, la voie privilégiée d'accès à la

carrière politique en France, se trouve moins représentée au niveau de l'institution régionale⁴³. La plupart des élus ayant suivi une trajectoire élective, sont, dans les deux régions, membres de la majorité de droite. On peut relever le cas de ce conseiller non-apparenté qui, en 1959, est élu maire d'une commune rurale de l'Aude, puis maire de Narbonne, en 1971, et réélu depuis ; il devient conseiller général de Narbonne/Sud, en 1976, et abandonne, en 1986, ce dernier mandat pour celui de conseiller régional⁴⁴. Jacques Blanc lui-même, maire en 1971, président du conseiller général de la Lozère et député, en 1973, est élu, en 1986, puis réélu, en 1992, à la présidence de la région⁴⁵. Cette position lui a permis de participer à la création d'un "comité des régions" auprès des organes de la C.E.E.. Son accession à la présidence du comité illustre les effets de la transfiguration institutionnelle du pouvoir notabiliaire de Jacques Blanc⁴⁶. Un rival de ce dernier, aussi "maître de granit⁴⁷" et héritier d'une famille de notables lozériens, est élu maire de Montrodât (Lozère) en 1954, député en 1963, et devient ministre en 1965 ; aux législatives de 1973, il est battu par Jacques Blanc et, évincé de son territoire politique, il opte pour une carrière politique dans le Gard à partir du milieu des années 80 (il démissionne de son mandat de maire en 1985). Député FN du Gard et maire de St Gilles, de 1989 à 1992, il devient conseiller régional en 1992⁴⁸. Dans l'opposition régionale on rencontre peu de trajectoires à dominante élective. On peut néanmoins citer le cas de cet élu GE de 43 ans qui déclare n'avoir "jamais milité dans un parti politique" ; en

Sociologie des élus régionaux

1989, il devient maire "sans étiquette mais reconnu comme centriste libéral", adhère à GE en 1990 et se retrouve conseiller régional en 1992⁴⁹. Un autre exemple de trajectoire atypique est celui de ce conseiller socialiste de 38 ans, adjoint au maire d'une petite commune de l'Aude en 1977, qui en devient le maire à partir de 1983 et fait son entrée au conseil régional en 1986⁵⁰.

Les trajectoires à dominante élective sont encore plus rares dans le cas du Pays-de-Loire (8) et concernent essentiellement des élus de droite. Il en va ainsi de cet adhérent direct de l'UDF qui est maire depuis 1965, au conseil général depuis 1967 (vice-président depuis 1989) et conseiller régional depuis 1986⁵¹. On retrouve une trajectoire similaire chez cet élu de 49 ans qui, avant d'adhérer au RPR, a détenu un mandat de conseiller municipal en 1977 et a été maire entre 1981 et 1983. Il entre en opposition municipale (1983-1989) en adhérant au RPR (1983), redevient maire, en 1989, en même temps qu'il accède au poste de secrétaire départemental du RPR (Vendée), pour se présenter avec succès aux élections régionales de 1986⁵². À gauche, une des rares trajectoires à dominante élective est celle de cet élu socialiste de 49 ans, qui fut maire-adjoint à Saint-Nazaire dès 1977, puis maire 1983, avant d'accéder en 1986 au conseil régional où il s'est fait réélire en 1992⁵³. Il convient, pour finir, de présenter la trajectoire atypique du Président du conseil régional de Pays-de-Loire, Olivier Guichard, gaulliste historique issu des "sommets de l'État"⁵⁴. En effet, celui-ci entre en politique par le biais des cabinets ministériels (premier délégué général de la DATAR). Mais c'est en tant

que ministre délégué auprès du premier ministre chargé du plan et de l'aménagement du territoire (1968) qu'il prend une part active à la mise sur agenda du processus de régionalisation à la française (cf. le rapport Guichard : "vivre ensemble 1975"). Il devient, dès 1974, le premier président de la région Pays-de-Loire⁵⁵. La trajectoire de cet ancien ministre d'État repose sur une double dimension : la première, est symbolique de son action en faveur du processus de régionalisation ; la seconde, concerne sa stratégie de reconversion allant du centre vers la périphérie.



Dans les deux régions, les élus se caractérisent donc par des trajectoires à dominante militante. Leur forte expérience partisane, leur faible ancrage territorial, les distinguent donc du personnel politique local traditionnel et des notables. Par ailleurs, la présence dans leurs rangs, d'élus issus d'organisations liées aux milieux socioprofessionnels, montre la contribution de l'institution régionale à la représentation des intérêts sectoriels à un niveau intermédiaire. L'ensemble des spécificités caractérisant les trajectoires des élus régionaux, doit donc nous inciter à nous interroger sur l'existence d'une élite intermédiaire.



Pôle Sud

L'invention d'une "élite régionale" ?

En accroissant le nombre des possibilités, la régionalisation a donné cours à de nouveaux types de trajectoires, faisant une place plus importante au nouvel échelon institutionnel. L'analyse des premières élections régionales de 1986 avait incité les observateurs à ne voir dans l'institution régionale qu'une instance annexée par les notables⁵⁶. À partir de 1992, cet aspect tend cependant à s'atténuer, la spécificité des élus régionaux par rapport aux élus traditionnels s'affirmant à cette occasion. Le constat de cette spécificité permet donc de s'interroger sur l'émergence, au travers de l'institutionnalisation de la région, "d'élites régionales nouvelles"⁵⁷. La "régionalisation fonctionnelle" des années 1960⁵⁸, avait vu les élus locaux investir la nouvelle institution et annihiler le rôle qu'elle était destinée à tenir dans les rapports centre-périphérie. La combinaison d'un mode de désignation des conseillers qui ouvrait les nouveaux mandats aux notables traditionnels, et la limitation de leurs moyens, privaient les régions de toute possibilité d'existence dans le jeu politique local⁵⁹. L'introduction du suffrage universel pour la désignation des conseillers est venue notablement modifier la légitimité reconnue à l'institution. De cette "pré-histoire" du conseil régional, la législature qui débute en 1992 a conservé peu de témoins. En Languedoc-Roussillon comme en Pays-de-Loire, les conseils se caractérisent par un fort renouvellement de leurs membres. De la période antérieure à 1986, il ne reste qu'une infime minorité de représentants (5 % en Languedoc-Roussillon et 4 % en Pays-de-Loire). De même, les élus ayant fait leur entrée en 1986 restent minoritaires.

Dans les deux cas, le plus grand nombre d'élus ont acquis leur premier mandat régional en 1992. Ils sont 63 % en Languedoc-Roussillon et 47 % en Pays-de-Loire à découvrir la nouvelle institution.

1. Date du premier mandat régional

Année	Languedoc-Roussillon	Pays-de-Loire
	%	%
<i>Avant 1986</i>	5	4
<i>1986</i>	32	49
<i>1992</i>	63	47
Réponses obtenues	100	100

Si les élections de 1986 ont donné lieu à une insertion au sein de l'institution régionale de notables traditionnels⁶⁰, le fort renouvellement de 1992 dément la nécessaire médiation des notables. Les premiers acteurs à avoir investi l'institution régionale en 1986 l'on quitté depuis. Même s'il a connu une ampleur nettement plus importante en Languedoc-Roussillon qu'en Pays-de-Loire, ce renouvellement montre l'incertitude des acteurs quant à la place à reconnaître à la nouvelle institution. Loin de s'établir dans un cadre politique figé, et d'y occuper une place fixée d'avance, les conseils régionaux suscitent des comportements singuliers. La place du cumul des mandats dans les stratégies politiques des notables traditionnels est trop connue pour qu'il soit besoin d'y revenir ici⁶¹. Et c'est sur ce premier point, que les conseillers régionaux issus des élections de 1992, se distinguent d'autres types d'élus locaux.

Sociologie des élus régionaux

2. Les élus régionaux et le cumul des mandats

Année	Languedoc-Roussillon	Pays-de-Loire
	%	%
Oui	78	69
Non	20	31
Sans réponse	2	0
Total réponses	100	100

Le nombre de conseillers régionaux déclarant détenir ou avoir dé tenu un autre mandat est important : ils sont 78 % en Languedoc-Roussillon contre 69 % en Pays-de-Loire. Les élus régionaux ne dérogent donc pas aux logiques d'accumulation des mandats qui sont une des clés de la réussite de toute carrière politique au niveau local. Ils sont cependant moins "cumulants" que d'autres types d'élus. On sait par exemple que les membres du conseil général ont une pratique du cumul beaucoup plus développée : 11 % seulement des conseillers généraux français déclaraient en 1993 ne disposer d'aucun autre mandat ; pour les autres, le mandat de maire et de conseiller municipal étaient les plus recherchés (respectivement 53 % et 17 %) tandis que 8 % seulement disposaient d'un siège au conseil régional⁶². Avec 20 % en Languedoc-Roussillon et 31 % en Pays-de-Loire, les non cumulants constituent donc un groupe nettement plus important que dans d'autres types d'assemblées locales. Cette présence relativement forte d'élus "non cumulants" montre que le conseil régional y occupe une position originale, qui incite à le distinguer des institutions qui lui ont préexisté. Cela est particu-

lièrement vrai en Pays-de-Loire où les conseillers régionaux s'identifient plus fortement à leur mandat, qu'ils détiennent depuis plus longtemps, et de manière plus exclusive. En Languedoc-Roussillon, c'est surtout à partir de 1992 que cette différenciation se met en place, confirmant la dénotabilisation progressive du conseil régional. Ce phénomène de différenciation marque la spécificité croissante acquise par l'institution régionale dans la vie politique locale. Il est particulièrement intéressant d'évaluer la place qu'occupe l'assemblée régionale par rapport à son homologue départementale. On sait en effet que cette dernière est un "échelon stratégique" dans le *cursus honorum* des élus, et le lieu de passage obligé pour tout élu aspirant à la conquête d'un mandat national⁶³. Alors que 14 des conseillers de Pays-de-Loire ont une expérience du conseil général (soit 25,5 %), ils sont 9 en Languedoc-Roussillon à être dans cette situation (soit 22 %). Dans les deux régions, le cumul entre ces deux types de mandat apparaît donc relativement limité. La conquête d'un mandat régional peut donc être interprétée comme un mode alternatif d'institutionnalisation pour des élus soucieux d'élargir le nombre de mandats qu'ils détiennent, sans pour autant passer par l'assemblée départementale.

Sur ce plan également, une comparaison avec les élus régionaux de 1986 est intéressante⁶⁴. En 1991, le nombre de ceux qui, élus en 1986, détiennent un mandat de conseiller général, est de 18, soit 28 % de l'ensemble des membres de l'assemblée régionale⁶⁵. En 1992, ceux-ci ne constituent plus que 19,5 % de l'ensemble des

Pôle Sud

67 conseillers (soit 13 élus). Alors même que le cumul des mandats y reste une pratique fréquente, il ne concerne que rarement, et de moins en moins entre 1986 et 1992, le conseil général. Parmi les conseillers régionaux qui nous ont répondu, ils sont peu nombreux à avoir été concernés par la loi sur le cumul des mandats. Pour ceux qui ont été concernés, c'est le mandat départemental qui a été le plus fréquemment abandonné. La faiblesse des effectifs concernés (2 conseillers en Languedoc-Roussillon déclarent avoir dû abandonner un mandat départemental, 4 en Pays-de-Loire) ne permet cependant pas de tirer des conclusions générales. Faute d'un recul suffisant, on ne peut guère évaluer l'importance du mouvement d'abandon de mandats lié à la loi de 1985. De 1986 à 1992, il avait concerné 12 conseillers en Languedoc-Roussillon, dont des "poids lourds" de la vie politique locale. Lors des législatives de 1988, Georges Frèche, maire de Montpellier, et Gérard Saumade, président du conseil général de l'Hérault quittent l'assemblée régionale. Paul Alduy, maire de Perpignan, fait de même lors des cantonales de la même année⁶⁶.

Les conseillers régionaux se distinguent donc de l'ensemble des élus locaux par leur moindre fréquentation de l'assemblée départementale. Cela est d'autant plus remarquable qu'ils disposent pour la plupart d'une nette ancienneté politique⁶⁷. Ceux qui détiennent d'autres mandats que leur siège au conseil régional, disposent en effet pour la plupart d'une sérieuse expérience politique. Ils sont 64 % en Languedoc Roussillon et 59 % en Pays-de-

Loire à déclarer avoir obtenu leur premier mandat avant 1986 et le premier scrutin régional. Dans les deux régions, ce sont, d'ailleurs, parmi ces élus les plus expérimentés que l'on trouve la plupart de ceux qui ont fait un passage par le conseil général. Leur présence montre que la relative absence d'élus départementaux ne peut être imputée à la présence dans l'assemblée régionale d'élus pour qui ce mandat constitue un début en politique. Si ces "débutants" sont effectivement présents (22 % obtiennent leur premier mandat en 1992 en Languedoc-Roussillon, et 24 % en Pays-de-Loire), ils restent néanmoins minoritaires. Ainsi, la trajectoire politique des élus régionaux témoigne d'une différenciation par rapport au cursus honorum classique de la vie politique locale.

Le conseil régional voit donc cohabiter deux types d'élus : les uns disposent d'une forte expérience politique, même si, souvent, le mandat régional a remplacé un siège au sein de l'assemblée départementale. Les autres, ont fait leur entrée en politique par le

3. Date du premier mandat des conseillers régionaux

Année	Languedoc-Roussillon	Pays-de-Loire
	%	%
<i>Avant 1971</i>	17	7
<i>1971-1976</i>	10	11
<i>1977-1982</i>	20	25
<i>1983-1986</i>	17	16
<i>1986-1988</i>	5	11
<i>1989-1991</i>	10	5
<i>1992 et +</i>	22	24
Réponses obtenues	100	100

Sociologie des élus régionaux

biais du conseil régional. L'examen de la nature du premier mandat détenu par les conseillers régionaux confirme ces hypothèses. On observe en effet, que leurs trajectoires ne remettent pas en cause la nature de premier échelon d'une carrière, reconnue en général au mandat municipal. Tant en Languedoc-Roussillon qu'en Pays-de-Loire, la conquête d'un mandat de conseiller municipal ou de maire marque l'entrée en politique d'un nombre important de conseillers régionaux. On constate cependant que l'entrée par un mandat de ce type est nettement plus marquée en Languedoc-Roussillon (71 %) qu'en Pays-de-Loire (58 %). On retrouve donc la spécificité de cette dernière région, pour laquelle l'élection du conseil régional au suffrage universel semble avoir été l'occasion, dès 1986, de l'entrée en lice d'un personnel moins investi jusqu'alors dans la course aux mandats locaux. Les résultats concernant ceux pour qui le mandat régional a inauguré leur carrière conforte cette interprétation, puisqu'ils sont 35 % en Pays-de-Loire à avoir débuté leur carrière par l'assemblée régionale, contre 24 % seulement en Languedoc-Roussillon.

L'analyse de la place tenue par l'élection au conseil régional par rapport aux autres mandats locaux, montre donc bien une spécificité de celui-ci. Les élections de 1992 ont confirmé la dénotabilisation de l'assemblée régionale. Le fort renouvellement du personnel qui y siégeait a contribué à en accentuer le caractère. Moins "cumulants" que les élus traditionnels, extérieurs aux filières classiques de la notabilité centrées sur le conseil général, les assemblées régionales se sont ouvertes à un personnel pour qui ce mandat joue un rôle de tout premier plan dans la trajectoire : cela est d'autant plus marqué en Pays-de-Loire où la spécificité du personnel régional par rapport aux élus traditionnels est plus nette et surtout plus ancienne, puisqu'initiée dès 1986. Loin d'être le mandat accessoire et annexé par les notables traditionnels que les analyses du scrutin de 1986 avait laissé présager, le siège de conseiller régional caractérise un personnel qui se démarque des filières traditionnelles du recrutement local. La conquête de leur mandat constitue souvent pour ces élus, leur carte maîtresse. La nécessité d'entretenir ou de faire fructifier cette ressource va donc peser sur les stratégies déployées par ces acteurs vis-à-vis de l'institution régionale, et sur la perception qu'ils ont des enjeux qui y sont liés. Dépendant d'une institution qui a contribué à la vie politique locale, ils vont à leur tour la défendre et tenter d'en stabiliser la position.

4. Nature du premier mandat *

Année	Languedoc-Roussillon	Pays-de-Loire
	%	%
Conseiller municipal	49	47
Maire	22	11
Conseiller général	2	5
Conseiller régional	24	35
Député	2	2
Total réponses	100	100

* Le total concerne ici l'ensemble des réponses obtenues. Les conseillers pour qui le mandat régional concerne le premier mandat et le seul, sont agrégés à la ligne "conseiller régional".



Pôle Sud

Institution régionale et nouveaux enjeux

La définition des institutions comme "des répertoires de pensée ou de comportements cohérents et de long terme qui déterminent des résultats politiques"⁶⁸, permet de s'intéresser à la perception qu'ont ces élus de leur rôle. Pour ce faire, on se propose d'analyser les "répertoires de légitimation"⁶⁹ mis en œuvre par les élus régionaux et de montrer, ainsi, comment ces derniers participent à l'invention de la Région à travers des stratégies discursives qui tendent à conforter sa différenciation institutionnelle et à ébaucher une redéfinition des cadres de l'action publique⁷⁰.

Les stratégies de différenciation de l'institution régionale

Les déclarations des conseillers régionaux témoignent de la conscience qu'ils ont d'un décalage entre les innovations institutionnelles, liées à l'introduction de l'enjeu régional, et les conditions dans lesquelles s'y exerce la compétition politique.

5. Détenez-vous ou avez-vous détenu un autre mandat ?

	Languedoc-Roussillon	Pays-de-Loire
	%	%
<i>Oui</i>	27	31
<i>Non</i>	59	67
<i>Sans réponse</i>	5	2
Total réponses	100	100

Leur position influe largement sur l'appréhension qu'ils ont de la réalité politique locale et des changements que celle-ci connaît. Ils tendent ainsi à tenir un discours très critique vis-à-vis des autres acteurs susceptibles de prendre en charge une éventuelle différenciation de l'institution régionale, les partis politiques d'abord, le président du conseil régional ensuite.

Les partis politiques contre l'institution régionale

Le discours adopté vis-à-vis des partis politiques est caractéristique du jeu qu'exerce l'institution sur les conseillers. Une large majorité de conseillers, en Pays-de-Loire, comme en Languedoc-Roussillon, souligne, en effet, le décalage existant entre les organisations partisans et la mise en place d'un jeu politique régional. Une telle critique, chez des acteurs dont on a vu que leur accession à l'assemblée régionale était due, pour la plupart, aux profits retirés d'un engagement partisan ancien, peut paraître surprenante. Outre la relative désaffection à l'égard des partis dont elle témoigne, elle manifeste une autonomisation des élus à l'égard d'organisations auxquelles ils doivent la plupart de leurs ressources. Leur nouvelle position, les amène à formuler deux répertoires de légitimation distincts critiquant le rôle des partis politiques.

"L'échec des partis à représenter les intérêts locaux"

Ce premier répertoire de légitimation est construit sur la critique de la médiation partisane par les élus régionaux. L'organisation

Sociologie des élus régionaux

des partis politiques est ainsi mise en cause par des acteurs pour qui la spécificité des enjeux régionaux se constitue, avant tout, contre la définition qu'en donnent les directions centrales des partis⁷¹. Pour les élus qui déclarent que les partis restent adaptés au jeu politique régional, c'est avant tout une prise de position par rapport au débat national sur la "crise des partis politiques" qui semble guider leur choix. Une telle critique des partis nationaux est plus forte chez des élus non-apparentés, comme ce sénateur, ancien député, de 64 ans qui déclare : "Les partis sont désormais des cours de personnages nationaux qui les utilisent au service de leur carrière personnelle. Les partis n'ont actuellement ni éthique ni doctrine. C'est le règne du carriérisme et de l'affairisme⁷²". Ici, c'est, essentiellement, le manque de représentativité des intérêts spécifiquement régionaux qui motive les condamnations. Pour un élu du Languedoc-Roussillon, plusieurs fois maire et conseiller général, "[les partis] confondent leurs intérêts nationaux avec les orientations de gestion régionale⁷³". La dénonciation des "états-majors parisiens⁷⁴" est l'élément qui revient le plus fréquemment dans l'argumentation des conseillers. Elle concerne même des élus dont l'accession à l'assemblée régionale est particulièrement liée au soutien qu'ils ont reçu de leur parti. Ainsi, un conseiller FN du Languedoc-Roussillon élu pour la première fois à un mandat politique en 1992, souligne la centralisation qui marque le fonctionnement des partis : "Les partis politiques sont pris dans le carcan des options parisiennes qui bien souvent ignorent tout du contexte régional souvent très

différent du contexte national⁷⁵". Seuls les membres de petites formations, dont les succès électoraux ont eu lieu à l'occasion de la mise en cause de partis traditionnels, tentent de souligner la spécificité de leur organisation. C'est le cas en particulier pour les Verts, plus bienveillants vis-à-vis de leur propre formation. L'un d'entre eux souligne que l'inadaptation des partis "vaut surtout pour les grands partis⁷⁶". Mais de telles distinctions restent exceptionnelles, et l'idée d'une non représentativité des partis reste importante comme pour ce conseiller RPR : "Les partis politiques s'intéressent en priorité aux enjeux nationaux. Ils sont organisés autour de leurs élus nationaux, députés, sénateurs⁷⁷".

Ce sentiment d'un déficit de représentation des intérêts régionaux, amène certains élus à envisager l'élaboration d'un consensus, au niveau régional, sur certains problèmes. À ce titre, un conseiller socialiste languedocien souligne que "les différents partis pourraient sur un plan régional avoir un consensus sur certains dossiers importants comme l'aménagement du territoire⁷⁸". De même en Pays-de-Loire, un élu non-apparenté souligne que "du fait du système des partis, mais plus encore de leur comportement strictement tactique, la politique régionale apparaît trop souvent comme un jeu. Il est possible, sans renier son idéologie, de trouver sur certains problèmes des majorités qui transgresseraient les limites partisans. L'opposition majorité-opposition apparaît souvent puérule face aux questions en discussion⁷⁹". Pour certains, la mise en place d'une telle entente entre les partis est le gage d'un renforcement de l'institution régionale et de ses domaines de

Pôle Sud

compétences. C'est ce que souligne un membre de GE, en notant l'obstacle que constitue la non concertation entre les partis pour la mise en œuvre d'une politique régionale : "À défaut d'impulser une politique régionale *négociée* dans la limite ou non de ses compétences, l'assemblée reproduit par rapport à son opposition les clivages nationaux⁸⁰". Toutefois, la recherche d'un consensus sur les questions régionales et la dissociation entre alliance au niveau national et accord local, montrent que pour certains la défense des intérêts régionaux passe par une révision des stratégies partisanes.

"L'inadaptation des structures partisanes"

Le second répertoire de légitimation repose sur une critique du mode d'organisation des partis politiques. Pour de nombreux conseillers, en effet, l'absence d'un échelon régional est le principal motif de critiques. Ici encore, les Verts soulignent la spécificité de leur mouvement⁸¹ : "Les verts sont un parti adapté, car le niveau le plus important chez nous, est le régional. On adhère à une fédération régionale, et les adhésions nationales et locales sont automatiques. Nous sommes des régionalistes et donc adaptés au jeu politique régional. Les autres partis ne semblent pas être dans ce cas⁸²". Pour les autres formations en revanche l'absence de structures régionales est ressentie comme un élément d'inadaptation. Un élu socialiste (LR) indique qu'aucun "parti ne comporte de structures régionales importantes⁸³". Par ailleurs, l'organisation départementale des partis politiques traditionnels fait l'objet d'une remise en cause. Ainsi, un élu socialiste

(LR), conseiller municipal depuis 1983 déclare : "[les partis] sont organisés sur une base départementale et donc complètement inadaptés au plan régional⁸⁴". Cette structuration départementale des partis est condamnée au même titre que leur centralisation. À ce propos, un conseiller RPR, à la longue expérience partisane, remarque que "les partis politiques sont gérés de Paris uniquement et sont organisés en fédérations départementales. Les comités régionaux ne fonctionnent pas⁸⁵".

C'est, avant tout, le mode de scrutin départemental pour les élections régionales qui est incriminé et présenté comme l'obstacle majeur à une restructuration des partis. Dans ce sens, le président du conseil régional (LR) déclare que "le mode de scrutin doit permettre d'obtenir une majorité cohérente de gestion : le scrutin proportionnel de liste dans le cadre départemental contrarie manifestement cet objectif⁸⁶". Il en va de même pour cet élu de Pays-de-Loire qui précise : "Le cadre régional n'étant pas celui d'une circonscription électorale, il n'existe pas de légitimité d'une structure politique régionale⁸⁷". On comprend, dès lors, que les élus régionaux souhaitent une adaptation des partis à la logique du jeu politique régional.

Les élus régionaux contre la "présidentialisation" de la région

Les conseillers régionaux sont partisans d'un réaménagement des conditions de la vie politique locale en fonction des enjeux régionaux, mais ils entendent conserver un rôle central dans ces éventuelles évolutions. En effet, lorsqu'on leur demande

Sociologie des élus régionaux

6. Pensez-vous que le Président du conseil régional devrait être élu au suffrage universel direct ?

	Languedoc-Roussillon	Pays-de-Loire
	%	%
Oui	17	13
Non	78	85
Sans réponse	5	2
Total réponses	100	100

s'ils seraient favorables à l'élection du président du conseil régional au suffrage universel, ils répondent majoritairement par la négative.

Ce refus recouvre des motivations très différentes dont le point commun semble être le souci de préserver le rôle central de l'institution délibérative. Cette position est justifiée par la loyauté envers un modèle républicain de représentation du local, mais aussi par la crainte d'une dérive présidentielle de l'institution.

"La légitimité de l'ordre républicain"

Ce répertoire de légitimation marque la fidélité au mode de désignation indirect du président du conseil régional. Les réponses des conseillers témoignent ainsi de la reconnaissance dont bénéficie ce mode de désignation de l'exécutif, comme solution au problème de la représentation des collectivités locales, dans le cadre de l'État à la française. La signification dont se trouvent investies les institutions de maire et de président du conseil régional, est ainsi appliquée au président du conseil régional⁸⁸. Les conseillers insistent, en particulier, sur la nécessité de faire élire le président par ses

pairs. Cette conviction transcende les clivages partisans et entre majorité et opposition. Un élu UDF déclare que le président "doit être élu par l'assemblée⁸⁹". De même, un membre du FN, précise : "Il est normal qu'il soit élu par les conseillers régionaux qui, en général, connaissent ses compétences et ses qualités⁹⁰". Les élus invoquent le bon fonctionnement des institutions régionales pour justifier leur adhésion au mode de désignation actuel. Pour un conseiller RPR (PDL), "il doit y avoir cohérence entre l'assemblée et son Président⁹¹", tandis qu'un socialiste languedocien souligne que le Président "doit avoir une majorité⁹²". Au delà de ces critères d'efficacité, les élus régionaux manifestent leur attachement à l'agencement républicain des pouvoirs. C'est ce que résume un conseiller socialiste du Languedoc-Roussillon en expliquant qu'"il importe que l'exécutif de l'assemblée soit sous l'autorité politique directe de l'assemblée et donc sous son contrôle. La disjonction de légitimité des pouvoirs ne peut être que néfaste à l'efficacité et au caractère démocratique des actions du conseil régional⁹³".

Mais si ce modèle est tellement prégnant, c'est surtout parce qu'il est conforme à celui en vigueur dans les autres collectivités locales. Même s'ils prennent leur distance vis-à-vis de la structure départementale, les conseillers ne remettent pas en cause l'organisation interne des collectivités locales. Il en découle un "mimétisme institutionnel⁹⁴" qui calque l'organisation de la Région sur celle des autres collectivités locales. Ainsi, un conseiller du Languedoc-Roussillon déclare : "Le président [doit être] élu par l'assemblée comme

Pôle Sud

le maire par son conseil municipal ⁹⁵ ». Un autre, membre de CPNT, précise : « Élit-on le maire au suffrage universel direct ? La démocratie et la vie publique ont surtout besoin de la participation des citoyens. Laisser penser que le sort de la « région » dépend d'un seul homme ne me semble pas un bon choix politique. Au demeurant, le Président est élu au suffrage universel direct, comme les autres conseillers. À lui de « s'offrir » une majorité, sur un programme clair et ambitieux ⁹⁶ ». Au delà de la fidélité envers un modèle institutionnel qui a fait ses preuves, c'est la crainte d'engendrer une personnalisation excessive du pouvoir présidentiel qui motive leur refus.

“Le refus d'une personnalisation du pouvoir régional”

Ce second répertoire de légitimation se caractérise par le refus d'envisager l'élection du président du conseil régional, au suffrage universel direct. Cependant, les registres utilisés pour condamner une telle éventualité restent nuancés. La référence à l'élection du Président de la République, s'impose à un certain nombre de conseillers. Rares sont ceux pour qui une telle analogie est un motif pour accepter une réforme de son mode de désignation ⁹⁷. Dans ce sens, conseiller socialiste explique qu'« un Président de la République élu au suffrage universel suffit largement : inutile de transférer un tel pouvoir de fait sur le plan local ⁹⁸ ». Pour la plupart des élus issus de mouvements de gauche ou d'extrême-gauche, l'élection de président au suffrage universel est associée à un risque de remise en cause des prérogatives de l'assemblée.

Pour certains, l'hostilité à une telle solution est la conséquence d'une crainte à l'égard de tout déséquilibre de légitimité en faveur de l'exécutif. Un membre de l'Alternative Rouge et Verte (AREV) précise ainsi qu'« il y a un excès de « présidentialisation » aux différents niveaux des structures politiques. Je ne vois pas l'intérêt d'accentuer ce travers, au contraire ⁹⁹ ».

Par ailleurs, les conseillers dénoncent une réforme susceptible de remettre en question l'ordre républicain. À ce propos, un élu RPR explique que « cela donnerait un « Président de la République régionale ». Trop de morcellement du pouvoir de la république ¹⁰⁰ ». Les élus régionaux redoutent de voir réémerger, par le biais de l'élection du président au suffrage direct, de nouveaux « fiefs ¹⁰¹ ». Ce refus de voir les régions devenir un pôle de contestation des initiatives de l'État central se retrouve chez des conseillers d'appartenance politique très différente. Ainsi, ce premier élu socialiste (LR) précise : « En l'état, la décentralisation n'a pas encore rencontré d'esprits suffisamment mûrs pour éviter les excès en germe dans les textes. L'élection au suffrage universel direct renforcerait le système féodal et le clientélisme que nous connaissons (...) plus tard peut-être ¹⁰² ». Un autre ajoute : « Pas d'accentuation des potentats et des baronnies locaux (...). Il faut éviter la mégalomanie qui peut s'emparer des responsables des collectivités locales ¹⁰³ ». La dénonciation de ces pratiques montre la distance que les élus régionaux entendent prendre à l'égard des règles classiques du jeu politique local. En effet, pour un élu GE (PDL) : « L'élection directe des membres du CR confère à cette assemblée

Sociologie des élus régionaux

l'autonomisation suffisante pour impulser une politique spécifique dans un cadre national. L'élection du président au suffrage direct ne ferait que renforcer 'le poids personnel' et lui donner entre autres conséquences, une audience proportionnelle au poids de sa région. D'où un déséquilibre à terme entre les régions ¹⁰⁴". Au total, il ressort qu'en règle générale, les conseillers régionaux définissent une stratégie de différenciation de l'institution régionale, sans que soit remise en cause la logique républicaine de l'organisation du territoire.

Stratégies de redéfinition des cadres de l'action publique

La légitimation de la région par ses conseillers doit aussi être appréhendée à travers le prisme du cadre étatique, régional et européen. En effet, c'est en rapport à ces différentes dimensions de la territorialité ¹⁰⁵ qu'ils vont penser la mise en œuvre de l'action politique ¹⁰⁶. François Dupuy et Jean-Claude Thoenig ont souligné la capacité de l'action administrative à favoriser l'émergence d'un mode de gouvernement local ¹⁰⁷. Dans cette perspective, la région et ses représentants occupent une position intermédiaire intéressante dans la quête de "nouvelles proximités ¹⁰⁸". Par ailleurs, l'intégration, au sein de l'institution régionale, d'acteurs issus du monde socio-professionnel soulève la question, non résolue, de l'émergence d'un corporatisme à un échelon intermédiaire de l'État (*meso-corporatisme* ¹⁰⁹). En effet, d'une manière générale les élus régionaux ont une perception positive quant au développement de l'insti-

tution régionale. S'il est vrai que l'idée d'une "Europe des régions" les partage très largement (tab. n° 9), il n'en demeure pas moins que la région est considérée par la majorité comme devant jouer un rôle plus important dans la formulation des politiques publiques (tab. n° 7), rôle qui nécessite un accroissement de son pouvoir décisionnel (tab. n° 8).

7. La région, cadre privilégié de la mise en œuvre des politiques publiques

	Languedoc-Roussillon	Pays-de-Loire
	%	%
<i>Oui</i>	61	69
<i>Non</i>	34	29
<i>Sans réponse</i>	5	2
Total réponses	100	100

8. L'augmentation du pouvoir décisionnel des régions

	Languedoc-Roussillon	Pays-de-Loire
	%	%
<i>Oui</i>	68	75
<i>Non</i>	20	25
<i>Sans réponse</i>	12	0
Total réponses	100	100

9. Pour une Europe des régions

	Languedoc-Roussillon	Pays-de-Loire
	%	%
<i>Oui</i>	51	56
<i>Non</i>	39	40
<i>Sans réponse</i>	10	4
Total réponses	100	100

Pôle Sud

Partant de ces observations générales, il s'agit d'en interpréter qualitativement les orientations à travers l'analyse des différentes justifications apportées par les élus régionaux aux questions posées. Ainsi, on se propose de les appréhender à travers trois nouveaux répertoires de légitimation dans lesquels l'institution régionale est perçue par rapport à l'action publique : soit comme un cadre insuffisant, soit comme un cadre fonctionnel, soit, enfin, comme un cadre à développer.

“La région comme cadre insuffisant de l'action publique”

L'idée minoritaire d'une insuffisance régionale est imputée soit à un déficit de légitimité de la région, soit à un déficit de rationalité. Sur le premier point, est soulevée la question du rôle primordial de l'État-nation dans la mise en œuvre des politiques publiques. Ainsi, cet élu RPR, dont l'opposition à une Europe des régions transcende les clivages politiques dans la mesure où il entend combattre “jusqu'au bout de [ses] forces avec beaucoup d'autres élus de droite et de gauche l'assassinat de l'État et de la nation¹¹⁰”, considère que toute augmentation du pouvoir décisionnel doit être “ponctuelle et sectorielle (...), mais par rapport aux communes et aux départements, et non par rapport à l'État¹¹¹”. Dans le même ordre d'idée, pour cet autre élu RPR, “il n'est pas opportun de dévier le rôle des nations et des États ; les régions n'ont pas à se substituer au rôle de l'État, l'administration publique, lois, décrets, règlements, etc. Oui à la concertation des régions, mais pas une Europe des régions¹¹²”. De manière plus systématique, cet élu FN

explique le déficit de légitimité de la région, d'une part, comme étant le résultat de son statut “trop artificiel¹¹³”, et, d'autre part, par le caractère indépassable de la nation. Cette vision nationale de la région trouve sa conclusion dans l'affirmation suivante laquelle “les régions françaises (...) ne font pas le poids face à de nombreuses régions européennes¹¹⁴”. Dans le même sens, cet autre conseiller FN considère que les régions doivent continuer “d'évoluer à l'intérieur de la patrie¹¹⁵”, c'est-à-dire “rester à leur place¹¹⁶”. On retrouve aussi une certaine forme de jacobinisme chez cet élu socialiste du Languedoc-Roussillon qui, tout en estimant possible un accroissement du pouvoir décisionnel des régions dans certains domaines (non précisés), craint cependant que l'idée d'une Europe des régions ne mène à une mise en cause des “pouvoirs régaliens de l'État” et “à une dérive nationaliste ou de constitution de micro-États¹¹⁷”.

À côté du déficit de légitimité, on reproche aussi à la région un déficit de rationalité. Ce dernier est peut être dû, comme le soutient cet élu CNPT, au “manque d'autonomie de la région¹¹⁸”, mais le plus souvent il est imputé au problème de répartition des compétences entre les collectivités locales d'une part, et les collectivités locales et l'État d'autre part. Si pour ce conseiller AEA (Anjou-Écologie-Autogestion) de Pays-de-Loire une valorisation de la région n'est pas toujours opportune dans la mesure où “certains échelons (départements) sont plus près du terrain¹¹⁹”, cet autre élu (PS) indique qu'une telle valorisation nécessiterait de toute manière une réduction du nombre des régions à dix

Sociologie des élus régionaux

ainsi que la suppression du département¹²⁰. Un autre conseiller socialiste relève, quant à lui, que toute augmentation du pouvoir décisionnel de la région ne doit pas contredire “un schéma directeur d'aménagement de l'État” et il propose “en contrepartie la nécessaire concertation et négociation avec l'État¹²¹”. Enfin, un élu PS explique qu'une valorisation du rôle de la région nécessite surtout une mise en ordre “dans la répartition des compétences entre collectivités locales (...) pour éviter les conflits de compétence”, répartition qui doit elle-même être précédée d'une réflexion sur “l'aire de l'action de l'État¹²²”; au total, il ne “pense pas le plus grand bien” du débat sur l'Europe des régions “dans la mesure où ce qui [lui] paraît primordial, c'est de redéfinir les champs d'intervention de l'État avant de définir les champs de la Région¹²³”. Il ressort de ce répertoire de légitimation, qu'une minorité d'élus régionaux affirme son attachement à l'action de l'État à la française, car pour des raisons de légitimité et de rationalité, l'institution régionale est insuffisante. Le modèle centralisé et sectoriel de mise sur agenda des politiques publiques doit rester impérativement le schéma dominant¹²⁴.

“La région comme cadre fonctionnel de l'action publique”

L'idée d'une fonctionnalité de la région dans la mise en forme des politiques publiques au niveau intermédiaire de l'État est perceptible à travers la majorité des réponses apportées par les élus régionaux. Alain Faure souligne que “depuis une dizaine d'années, de nombreux élus locaux (...) [élaborent] une nouvelle rhétorique de

l'intervention publique locale. Des leitmotivs tels que la ‘gestion du service public’, ‘la promotion du développement local’ ou encore ‘la défense de l'intérêt général’ permettent de territorialiser le discours du pouvoir en évitant les références aux dominantes sectorielles de la culture politique nationale¹²⁵”. En effet, les conseillers régionaux justifient ainsi “l'agenda institutionnel” et le pouvoir décisionnel régional en insistant plus particulièrement sur l'intérêt de l'action publique dans le cadre des compétences dévolues par les lois de décentralisation¹²⁶. Par ailleurs, l'analyse de ce répertoire de légitimation permet de montrer que le clivage droite-gauche se trouve dépassé dans le cadre institutionnel. Ici, les représentations des domaines d'intervention de la région sont fortement imprégnées de l'action concrète menée dans les limites octroyées par la constitution et la loi. On distingue, cependant, ceux qui insistent sur les compétences propres de la région de ceux qui y ajoutent des conditions telles que l'accroissement des compétences ou le partage des compétences entre les différentes collectivités territoriales.

Ainsi, on peut citer l'exemple de cet élu RPR qui voit dans la région le cadre privilégié de la mise en œuvre des politiques publiques en matière “d'éducation, de formation professionnelle et d'infrastructure en raison de la proximité des utilisateurs¹²⁷”. Un autre conseiller régional (PR) déclare à ce propos que “c'est le cas pour les lycées et la formation professionnelle. La compétence de la région dans ce domaine a permis de faire avancer des solutions en matière d'enseignement”, tout en justifiant l'accroissement du pouvoir décisionnel des

Pôle Sud

régions qui dans ce secteur ne doit pas se limiter au financement¹²⁸. Dans un même sens, un autre élu PR souhaiterait étendre ce secteur aux universités¹²⁹. Enfin, un conseiller régional UDF affirme : "Les lycées sont l'exemple de ce que les élus régionaux peuvent faire si on leur donne suffisamment de moyens. Il faut donc poursuivre la décentralisation de l'éducation¹³⁰". Par contre, un élu socialiste PDL se montre plus circonspect car l'accroissement du pouvoir décisionnel de la région doit se faire avec précaution dans certains domaines : "Par exemple l'éducation, mais c'est une réflexion globale qui ne peut être résolue uniquement sur la région (cf. département), l'E.N. doit rester nationale sinon pédagogie élitiste ... !¹³¹".

Les autres domaines privilégiés par ces élus sont l'aménagement du territoire et l'aide aux entreprises. À ce propos, une élue PS remarque "qu'en vue de l'ouverture à l'Europe, la collectivité régionale devrait être la collectivité en pointe dans les domaines de l'aménagement du territoire et l'aide aux entreprises¹³²". De même, un conseiller régional CDS insiste sur le rôle de la politique régionale dans le développement des infrastructures de communication et perçoit l'accroissement du pouvoir régional sur "sa compétence première : l'aménagement du territoire¹³³". Un élu GE développe une argumentation suivant laquelle "la région est le cadre approprié pour un meilleur aménagement du territoire et pour rétablir de nouveaux équilibres entre pôles urbains, capitales régionales et monde rural" dans cette perspective, il conçoit cet accroissement par la "réduction et la suppression (par étape)

des départements tout en renforçant l'intercommunalité¹³⁴". De même, un conseiller régional de droite, non-apparenté, finalise l'action publique de la région par la recherche d'un équilibre harmonieux du territoire régional "grâce à la politique du multipôle régional et aux réseaux d'intérêt régional¹³⁵". On constate qu'en règle générale, les conseillers régionaux légitiment la région comme cadre privilégié pour la mise en place de politiques publiques tout en rappelant, comme cet élu socialiste (LR), qu'il faut "tenir compte des nécessités départementales¹³⁶" ; ce qui n'exclut pas que d'autres conseillers régionaux aillent jusqu'à préconiser des modifications institutionnelles substantielles. Dans tous les cas, Jacques Blanc résume le rôle incontournable de l'institution régionale par la triple consécration économique, politique et stratégique (cf. encadré) qui en fait un acteur important dans le processus de construction européenne¹³⁷.

"La région comme cadre d'action publique à développer"

Pour finir, on évoque le cas des conseillers régionaux qui vont jusqu'à proposer une redéfinition des possibilités institutionnelles de la région. Dans cette perspective, on peut distinguer deux orientations stratégiques : une première vise la reformulation des rapports entre les différentes collectivités territoriales d'une part, et entre celles-ci et l'État d'autre part ; une seconde conçoit le devenir régional à travers le prisme d'une "Europe des régions", se référant à la plus grande autonomie des régions dans certains États européens.

Sociologie des élus régionaux

La Région a d'abord reçu une **consécration économique**. 54 % des chefs d'entreprises jugent que la régionalisation a eu des effets importants sur le développement économique, comme le montrait le sondage BVA du printemps 1991 pour le mensuel *Entreprise* du Groupe Expansion. La Région est elle-même devenue un acteur économique puisque les budgets des 22 Régions sont passés de 6,2 milliards de 1981 à 54 milliards en 1992

La Région a aussi reçu une **consécration politique**. Malgré les traditions et les tentations dirigistes qui s'expriment encore ici et là, notamment au niveau de l'État, qui devrait pourtant avoir pour mission de garantir et d'élargir la décentralisation, le dernier-né de tous les pouvoirs locaux a emporté une large adhésion. Il y a incontestablement une grande analogie et une grande complémentarité des compétences des Communes et des Départements pour la fourniture de services de proximité. Mais il y a une grande spécificité des Régions, dans le promotion d'une politique d'aménagement équilibré et harmonieux du territoire. Il serait suicidaire de stopper l'extraordinaire progression de l'idée régionale et l'irrésistible ascension des Régions.

C'est parce que la consécration économique et la consécration politique ont été obtenues que les Régions ont dû accéder finalement à une troisième consécration : **une consécration stratégique**, par leur reconnaissance comme partenaires à part entière des instances européennes, et par leur capacité à promouvoir une coopération interrégionale, transfrontalière et décentralisée (Association Grand Sud, Eurorégion Catalogne – Midi-Pyrénées, Languedoc-Roussillon – Floride, Languedoc-Roussillon – Marrakech, Languedoc-Roussillon – Oïta).

Concernant la première orientation, cet élu PR demande "une meilleure prise en compte des atouts régionaux pour l'aménagement du territoire" et se prononce pour un accroissement du pouvoir décisionnel qui passe par une "meilleure répartition entre ce qui est départemental et ce qui est régional ¹³⁸". Cet autre conseiller PR, tout en indiquant que la "structure départementale est complètement dépassée", va jusqu'à considérer le territoire régional comme étant trop limité ; aussi, une "grande région doit être à la base d'une importante

décentralisation" et c'est "sans aucun doute et le plus vite possible" qu'il faut en accroître le pouvoir décisionnel ¹³⁹. Pour cet élu divers gauche, "il faudrait surtout supprimer l'échelon départemental et voir comment on pourrait répartir ses responsabilités entre villes et régions, la région prenant notamment en compte ses prérogatives d'aménagement du territoire, la défense des intérêts ruraux, une grande partie de l'aide sociale (actuellement financée par le contingent versé par les villes) et des prérogatives d'enseignement (collèges) pourraient être assurées par les villes ¹⁴⁰". Ce conseiller PS invite donc à une clarification de la décentralisation car "actuellement le croisement [des compétences] entre l'État, la région et le département nuit à une politique volontariste ¹⁴¹". La question d'une redéfinition des rapports entre les collectivités territoriales et l'État est posée par un conseiller socialiste sur le plan des finances publiques ; ainsi, estime-t-il, il faut lever deux obstacles : celui de "l'enchevêtrement des financements croisés et des compétences entre État et collectivités locales", mais aussi celui de la "collecte de l'impôt dont la forme rend aujourd'hui la région irresponsable ¹⁴²". La nouvelle relation entre État et région est résumée par un élu PR du Languedoc-Roussillon qui déclare : "L'État doit conserver les grandes orientations, la sécurité intérieure et extérieure, la politique extérieure, les grands axes économiques. Le reste [doit aller] aux régions". Cette répartition prend son sens à travers l'idée d'une "Europe des régions" qu'il estime être "la meilleure stimulation pour aller plus loin dans la mise en place d'une Europe efficace et solidaire ¹⁴³".

Pôle Sud

Un pas de plus est franchi avec ces conseillers qui préconisent une nouvelle forme d'existence politique régionale, étrangère à la construction étatique à la française, en lui accordant une plus grande autonomie. Déjà, affirme cet élu PS, "face aux régions voisines (Allemagne, Italie, Espagne, etc.) nos régions sont ridicules sur le plan financier. Nous ne pouvons gagner notre politique d'aménagement du territoire qu'avec des grandes régions à fort financement. Faisons le jeu des autres régions d'Europe¹⁴⁴". Les capacités financières de certaines régions européennes inspirent aussi cet élu divers-droite qui, prenant l'exemple des Länder allemands, souhaite de plus grandes responsabilités et "des moyens en conséquence¹⁴⁵". De même, cet autre conseiller divers-droite insiste sur la nécessaire dimension financière du développement régional, à l'instar des cantons suisses, mais aussi sur un accroissement des compétences, notamment en matière d'éducation, comme en Allemagne Fédérale¹⁴⁶. Dans cette perspective, une "Europe des régions" passe donc obligatoirement par une double redéfinition, des compétences et des moyens. Ainsi, ce conseiller RPR, par ailleurs président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Béziers, indique que "dans l'état actuel des pouvoirs conférés aux régions françaises, il n'est pas possible, à mon avis, de créer l'Europe des régions. Ce thème porteur (...) ne pourra être réellement envisagé avec sérieux que lorsque les régions françaises auront les pouvoirs et les moyens comparables à ceux dont disposent les régions des autres pays européens et en particulier les « Länder » allemands¹⁴⁷".

Jacques Blanc relève, enfin, qu'une "Europe des régions n'est concevable qu'à la double condition que les régions coopèrent entre elles, et qu'elles acquièrent, au sein d'instances représentatives à l'échelon européen, un véritable statut d'interlocuteurs privilégiés de la C.E.E.". Il poursuit en indiquant que "depuis Maastricht, la création d'un Comité des Régions auprès des organes de la C.E.E. est acquise. Je voudrais dire ma fierté d'avoir été l'un des artisans et des avocats de cette importante perspective. Il faut maintenant espérer que l'État français, à l'instar de l'Allemagne, permette aux régions de jouer pleinement leur rôle dans l'Europe de demain¹⁴⁸".



L'introduction, en 1986, du suffrage universel dans la désignation des conseillers régionaux a profondément modifié les conditions de la compétition politique locale. La dimension acquise par la nouvelle institution mérite d'autant plus l'attention que des travaux récents ont mis en exergue la valorisation croissante dont elle bénéficie, du fait de la mise en œuvre de politiques européennes instituées par le traité de Maastricht, en particulier les différents programmes leader¹⁴⁹. Ces innovations participent d'une reformulation des modes d'expression des cultures politiques territorialisées¹⁵⁰ dans le cadre des transformations qui affectent l'État. Dans ce contexte général de réajustement des liens politiques entre le centre et la périphérie, l'institution régionale occupe une position privilégiée. Ce phénomène incite à s'interroger sur l'applicabilité

Sociologie des élus régionaux

du terme "d'élus locaux" aux conseillers régionaux. La distinction posée par R. K. Merton entre "leader de type cosmopolite" et "leader de type local"¹⁵, permet de renouveler le regard porté sur les élites régionales. En effet, le faible enracinement local des élus régionaux, et les stratégies

de différenciation qu'ils mettent en œuvre, font apparaître une spécificité de ces élites. Ainsi, le processus de décentralisation, en provoquant une redéfinition de la médiation politique locale, invite à porter l'intérêt sur ceux qui en sont les protagonistes.



NOTES

1. Y. Mény, "Crises, régions, et modernisation de l'Etat", *Pouvoirs*, n° 19, 1981, pp. 5-18.
2. L. Vandelli, *Pouvoirs Locaux*, Paris, Economica, 1991, pp. 54 et s.
3. P. Allières, "Territoire régional et représentation des intérêts", *Politix*, n° 7-8, pp. 68 et s.
4. J. G. March, J. P. Olsen, *Rediscovering Institutions. The Organizational Basis of Politics*, New York, The Free Press, 1989, p. 162.
5. D. Apter, "Un regard neuf sur l'institutionnalisme", *Revue Internationale des Sciences Sociales*, n° 129, Août 1991, p. 506.
6. Il s'agira plus particulièrement d'analyser les diverses trajectoires à travers les réponses obtenues aux questions suivantes : n° 10 : "Avez-vous participé à des mouvements associatifs ?" ; n° 11 : "Êtes-vous affilié à un parti politique ?" ; n° 12 : "Pouvez-vous retracer en quelques lignes votre trajectoire politique ?" ; n° 13 : "Depuis quand détenez-vous un mandat régional ?" ; n° 14 : "Détenez-vous, ou avez-vous obtenu, d'autres mandats électoraux ?" ; n° 15 : "La loi sur le cumul vous a-t-elle amené à opérer des choix entre vos mandats ?".
7. R. S. Robins, *Political Institutionalization and the Integration of Elites*, London, Sage, 1976, p. 43. E. C. Page, *Localism and Centralism in Europe*, Oxford, Oxford University Press, 1991.
8. Il s'agit, ici, de discuter l'hypothèse, jusqu'à présent admise, de "la relativisation de la région" avancée par certains analystes du local. Cf. à ce propos : P. Allières, "Que sont nos notables devenus?", *Autrement*, n° 122, 1991, pp. 113 et s.
9. G. Sainteny, "L'élite verte. Atypisme provisoire ou préfiguration d'un nouveau personnel politique ?" *Politix*, n° 9, 1990, pp. 18-36.
10. A. Mabileau, "La nationalisation des candidatures par la médiation", in P. Perrineau (dir.), *Régions, le baptême des urnes*, Paris, Pédone, 1987, pp. 27-49.
11. On entend par trajectoire à dominante militante, un engagement politique qui commence par l'accumulation de ressources associatives, syndicales et partisans.
12. On entend par trajectoire à dominante élective, un engagement politique qui débute par la conquête de ressources électives (mandats).
13. Pour une présentation classique des différentes filières de recrutement du personnel politique, cf. D. Gaxie, "Les logiques du recrutement politique", *RFSP*, vol. 30, n°1, 1980.
14. D. Gaxie, "Economie des partis et rétribution du militantisme", *RFSP*, vol. 27, n° 1, Février 1977, pp. 123-154. Cf. également D. Gaxie, *La démocratie représentative*, Paris, Monchrestien, 1993.
15. Enquête Languedoc-Roussillon (LR), quest. n° 4, item 12.

Pôle Sud

16. Enquête LR, quest. n° 38, items 12, 13, 14.
17. Enquête Pays-de-Loire (PDL), quest. n° 19, items 12, 13, 14.
18. Sur les logiques d'institutionnalisation du Front National, cf. G. Birenbaum, *Le Front national en politique*, Paris, Balland, 1992.
19. Enquête LR, quest. n° 15, items 12, 13, 14.
20. Enquête PDL, quest. n° 28, items 12, 13, 14.
21. Enquête LR, quest. n° 9, items 12, 13, 14.
22. Enquête PDL, quest. n° 47, items 12, 13, 14.
23. Enquête LR, quest. n° 23, items 12, 13, 14.
24. Enquête LR, quest. n° 26, items 12, 13, 14.
25. Enquête LR, quest. n° 29, items 12, 13, 14.
26. Enquête PDL, quest. n° 37, items 12, 13, 14.
27. Enquête PDL, quest. n° 37, item 14.
28. Enquête LR, quest. n° 20, items 12, 13, 14.
29. Denis Lacorne, *Les notables rouges*, Paris, PNFSP, 1980, pp. 93 et s.
30. Enquête LR, quest. n° 16, items 12, 13, 14.
31. Enquête LR, quest. n° 16, item 15.
32. Enquête PDL, quest. n° 55, items 12, 13, 14.
33. Enquête PDL, quest. n° 10, items 10, 12, 13, 14.
34. Y. Boucher, B. Villalba, "Le militant, la compétence et l'éthique : les conditions de l'investiture chez les Verts", *Politix*, n° 9, 1990, pp. 37-43.
35. Enquête PDL, quest. n° 51, items 10, 12.
36. Enquête PDL, quest. n° 46, items 10, 12.
37. Enquête LR, quest. n° 34, items 12, 13, 14.
38. P. Muller, G. Saez, "Néo-corporatisme et crise de la représentation", in F. d'Arcy (dir.), *La représentation*, Paris, Economica, 1985, pp. 129 et s.
39. Enquête PDL, quest. n° 3, items 10, 12.
40. Enquête PDL, quest. n° 11, items 10, 12.
41. Enquête PDL, quest. n° 17, items 10, 12.
42. Enquête PDL, quest. n° 30, items, 10, 12.
43. V. Aubert, J.-L. Parodi, "Le personnel politique français", *Projet*, n° 147, Juillet-Août 1980, p.796.
44. Enquête LR, quest. n° 8, items 12, 13, 14.
45. Enquête LR, quest. n° 5, items 12, 13, 14.
46. Sur la transfiguration des notables locaux, cf. William Genieys, Jean Joana, *Un Janus notabiliaire : Yves Piétrasanta*, à paraître.
47. Yves Pourcher, *Les maîtres de granit. Les notables de Lozère du XVIII^e siècle à nos jours*, Paris, Olivier Orban, 1987.
48. Enquête LR, quest. n° 13, item 21.
49. Enquête LR, quest. n° 24, item 21.

Sociologie des élus régionaux

50. Enquête LR, quest. n° 31, item 21.
51. Enquête PDL, quest. n° 53, items 12, 13.
52. Enquête PDL, quest. n° 21, items 12, 13, 14.
53. Enquête PDL, quest. n° 42, items 12, 13, 14.
54. P. Birnbaum, *Les sommets de l'Etat*, Paris, Seuil, 1994, (éd. augmentée).
55. Enquête PDL, quest. n° 57, items 12, 13, 14.
56. A. Mabileau, "La nationalisation des candidatures par la médiation", *op. cit.*, p. 35.
57. B. De Witte, T. Grunert, M. Satrustegui, "Les élites politiques régionales", *Pouvoirs*, n° 19, 1981, pp. 27-38.
58. P. Grémion, *Le pouvoir périphérique*, Paris, Seuil, 1976, pp. 20 et s.
59. J. Hayward, "Incorporer la périphérie : l'essor et la chute de la régionalisation fonctionnelle en France", *Pouvoirs*, n° 19, 1981, pp. 112-113.
60. A. Mabileau, "La nationalisation des candidatures par la médiation", *op. cit.*
61. Y. Mény, *La corruption de la République*, Paris, Fayard, 1992, pp. 61 et s.
62. A. Lancelot (dir.), *Enquête auprès des conseillers généraux*, Paris, FNSP, juin 1993, p. 13.
63. E. Criqui, "Les carrières des élites politiques locales", *Revue Politique et Parlementaire*, mars-avril 1990, p. 47.
64. On dispose, pour le Languedoc-Roussillon, de deux listes indiquant, pour chaque conseiller, le nombre et la nature de ses mandats. La première, qui concerne les élus de 1986, a été mise à jour en novembre 1991, en tenant compte des diverses défections intervenues. Pour les nouveaux élus, la deuxième a été rédigée en décembre 1992, soit six mois environ après le scrutin. Nous n'avons pu nous procurer des listes similaires pour la région Pays-de-Loire.
65. Ces chiffres de 1991, ne concernent que les élus de 1986 encore au conseil régional à cette date et ayant échappé à la loi sur le cumul des mandats. Le nombre de conseillers régionaux détenant un mandat départemental était donc certainement plus élevé en 1986.
66. Nous nous appuyons sur les informations présentées dans les documents fournis par les services du conseil régional du Languedoc-Roussillon.
67. Sur le rôle que joue le cumul des mandats dans la formation de l'expérience des élus, cf. Y. Mény, "Le cumul des mandats ou l'impossible séparation des pouvoirs ?", *Pouvoirs*, n° 64, 1993, pp. 129-136.
68. A. Stone, "Le néo-institutionnalisme, défis conceptuels et méthodologiques", *Politix*, n° 21, 1992, p. 163.
69. Il s'agit, ici, d'avancer une catégorie d'analyse permettant d'interpréter les différentes stratégies discursives des acteurs face aux institutions. Dans cette perspective, celle-ci doit permettre d'appréhender les différentes formes de représentations et les projections que les acteurs construisent face aux institutions (A. O. Hirschman, *Exit, Voice and Loyalty*, Cambridge, Harvard University Press, 1972). En s'inspirant de la métaphore des répertoires d'actions collectives (Ch. Tilly, *From Mobilisation to Revolution*, Reading, Addison-Wesley, 1978, p. 151), on définit le répertoire de légitimation comme un ensemble de représentations formulées par les acteurs en configuration institutionnelle. Pour une application empirique, cf. W. Genieys, *Les élites face à l'État. L'institutionnalisation des élites périphériques espagnoles*, thèse Paris I, Juin 1994, pp. 350 et s.
70. On analysera ici les réponses obtenues aux questions suivantes : n° 17 : "Etes-vous favorable à l'élection du président du conseil régional au suffrage universel direct ?" ; n° 18 : "les partis politiques vous paraissent-ils adaptés au cadre régional ?" ; n° 19 : "Etes-vous d'accord avec la déclaration suivante ? : la Région est actuellement le cadre privilégié de mise en œuvre des politiques publiques" ; n° 20 : Pensez-vous qu'il

Pôle Sud

faut accroître le pouvoir décisionnel des régions ?” ; n° 21 : “Qu’évoque pour vous le thème de l’Europe des Régions ?”.

71. P. Allès, “Territoire régional et représentation des intérêts”, *Politix*, n° 7-8, oct.-déc. 1989, pp. 63-71.
72. Enquête PDL, quest. n° 9, item 18.
73. Enquête LR, quest. n° 18, item 18.
74. Un conseiller régional de Pays-de-Loire, élu sur une liste CPNT déclare ainsi “[Il n’y a] pas de véritable politique d’aménagement du territoire. Pouvoir et décisions sont contrôlés dans les états majors parisiens” ; quest. n° 46, item 18.
75. Enquête LR, quest. n° 12, item 18.
76. Enquête LR, quest. n° 56, item 18.
77. Enquête PDL, quest. n° 21, item 18.
78. Enquête LR, quest. n° 33, item 18.
79. Enquête PDL, quest. n° 6, item 18.
80. Enquête PDL, quest. n° 35, item 18.
81. G. Sainteny a souligné que la structure décentralisée des Verts mettait en cause leur qualification comme parti politique. G. Sainteny, *Les Verts*, Paris, PUF, 1991, p. 35.
82. Enquête PDL, quest. n° 52, item 18.
83. Enquête LR, quest. n° 28, item 18.
84. Enquête LR, quest. n° 27, item 18.
85. Enquête LR, quest. n° 38, item 18.
86. Enquête LR, quest. n° 5, item 18.
87. Enquête PDL, quest. n° 2, item 18.
88. Sur les modes de transmission d’une “signification institutionnelle”, cf. P. Berger et T. Luckmann, *La construction sociale de la réalité*, Paris, Méridiens Klincksieck, 1986.
89. Enquête PDL, quest. n° 30, item 17.
90. Enquête LR, quest. n° 12, item 17.
91. Enquête PDL, quest. n° 12, item 17.
92. Enquête LR, quest. n° 32, item 17.
93. Enquête LR, quest. n° 30, item 17.
94. Y. Mény (dir.), *Les politiques du mimétisme institutionnel*, Paris, L’Harmattan, 1993.
95. Enquête LR, quest. n° 8, item 17.
96. Enquête LR, quest. n° 21, item 17.
97. Un élu Verts des Pays-de-Loire répond : “Oui. Comme pour l’élection du Président de la République”, Pays-de-Loire, quest. 48, item 17.
98. Enquête PDL, quest. n° 37, item 17.
99. Enquête PDL, quest. n° 50, item 17.
100. Enquête PDL, quest. n° 38, item 17.
101. Y. Mény, “La République des fiefs”, *Pouvoirs*, n° 60, 1992, pp. 17-24.
102. Enquête LR, quest. n° 28, item 17.

103. Enquête PDL, quest. n° 43, item 17.
104. Enquête PDL, quest. n° 35, item 17.
105. P. Alliès, "Territoire régional et représentation des intérêts", *op. cit.*
106. La triple entrée Etat, Europe, Région, permet de faire une lecture transversale des items 19, 20 et 21.
107. F. Dupuy, J.-Cl. Thoenig, *L'administration en miettes*, Paris, Fayard, 1985.
108. P. Muller, *Les politiques publiques*, Paris, Que sais-je?/PUF, 1990, p. 102.
109. Sur la distinction entre les niveaux de corporatisme, cf. A. Cawson, "Varieties of Corporatism: The Importance of the Mesolevels of Interest Intermediation", in A. Cawson (ed.), *Organized Interests and the State : Studies in Meso-corporatism*, London, Sage, 1985, pp. 1-21 ; cf. aussi Patrick Hassenteufel, "Où en est le paradigme corporatiste ?", *Politix*, n° 12, 1990, p. 76.
110. Enquête PDL, quest. n° 19, item 21.
111. Enquête PDL, quest. n° 19, item 20.
112. Enquête PDL, quest. n° 21, item 21.
113. Enquête PDL, quest. n° 23, item 20.
111. Enquête PDL, quest. n° 23, item 21.
115. Enquête LR, quest. n° 15, item 21.
116. Enquête LR, quest. n° 15, item 20.
117. Enquête LR, quest. n° 28, items n° 20, 21.
118. Enquête PDL, quest. n° 46, item 19.
119. Enquête PDL, quest. n° 47, item 19.
120. Enquête PDL, quest. n° 37, items 19, 20.
121. Enquête PDL, quest. n° 35, item 20.
122. Enquête LR, quest. n° 27, item 20.
123. Enquête LR, quest. n° 27, item 21.
124. B. Jobert, P. Muller, *L'Etat en Action. Politiques publiques et corporatismes*, Paris, PUF, 1987.
125. A. Faure, "Les élus locaux à l'épreuve de la décentralisation", *RFSP*, volume 44, n° 3, juin 1994, p. 468.
126. Y. Mény, "Les politiques des autorités locales", in M. Grawitz, J. Leca (dirs.), *Traité de science politique*, Paris, PUF, 1985, vol. 4, pp. 442 et s.
127. Enquête PDL, quest. n° 12, item 19.
128. Enquête PDL, quest. n° 30, items 19 et 20.
129. Enquête PDL, quest. n° 29, item 20.
130. Enquête LR, quest. n° 3, item 19.
131. Enquête PDL, quest. n° 45, item 20.
132. Enquête LR, quest. n° 33, item 19.
133. Enquête PDL, quest. n° 2, items 19 et 20.
134. Enquête LR, quest. n° 23, items 19 et 20.
135. Enquête LR, quest. n° 8, item 19.
136. Enquête LR, quest. n° 32, item 19.
137. Enquête LR, quest. n° 5, items 19 et 21.

138. Enquête PDL, quest. n° 31, items 19 et 20.
139. Enquête PDL, quest. n° 33, items 19 et 20.
140. Enquête PDL, quest. n° 6, item 20.
141. Enquête LR, quest. n° 31, item 20.
142. Enquête LR, quest. n° 28, item 20.
143. Enquête LR, quest. n° 2, item 20.
144. Enquête LR, quest. n° 31, item 21.
145. Enquête PDL, quest. n° 9, item 20.
146. Enquête PDL, quest. n° 4, item 20.
147. Enquête LR, quest. n° 34, item 21.
148. Enquête LR, quest. n° 5, item 21.
148. A. Smith, *L'intervention communautaire face au territoire*, Thèse IEP Grenoble, 1995.
150. E. Ritaine, "Territoire et politique en Europe du Sud", *RFSP*, vol. 44, n° 1, fev. 1994, p. 82.
151. Pour le sociologue R. K. Merton ce "qui est 'local' s'intéresse essentiellement à la localité, qui constitue son monde. S'intéressant peu à la société globale, il se préoccupe des problèmes locaux, autrement dit il a l'esprit de clocher. Au contraire, qui est cosmopolite s'intéresse peu à Rovere, entretient peu de relations avec ses concitoyens, puisqu'il a de l'influence sur eux, mais se préoccupe surtout du monde extérieur dont il se considère membre. Il habite à Rovere, mais vit dans la société globale.", R. K. Merton, *Eléments de théorie et de méthode sociologique*, Brionne, G. Monfort, 1983, p. 300.

